



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

-----  
**ARRETE N° DIPPAL-B3-2012-87**

**portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Loire et de la Semène sur la commune d'Aurec sur Loire**

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 ;

**VU** le code l'environnement, articles L 562.1 et suivants et R 562,1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 mars 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Loire sur la commune d'Aurec sur Loire ;

**VU** les pièces du dossier établi par les services de la Direction Départementale des Territoires ;

**VU** l'avis défavorable du 16 septembre 2011 du conseil municipal d'Aurec sur Loire ;

**VU** l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes de Loire et Semène ;

**VU** l'avis favorable du 31 mars 2011 du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne ;

**VU** l'avis favorable du 06 avril 2011 du Conseil Général de Haute-Loire ;

**VU** l'avis favorable du 05 avril 2011 de la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire ;

**VU** le dossier adressé à la Préfecture le 28 novembre 2011 pour être soumis à enquête publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral DIPPAL n° B3-2011/283 du 14 décembre 2011, prescrivant l'enquête publique relative au projet d'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Loire et de la Semène sur la commune d'Aurec sur Loire, du 16 janvier au 16 février 2012 inclus ;

**VU** le rapport et l'avis défavorable du commissaire enquêteur, en date du 14 mars 2012 ;

**Considérant** que les résultats de ladite enquête ne nécessitent pas de modification du dossier ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Loire et de la Semène, sur la commune d'Aurec sur Loire ;

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi que dans un journal diffusé dans le département ;

**ARTICLE 3** : Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie d'Aurec sur Loire, et au siège de la communauté de communes de Loire et Semène, pendant une durée minimum de 1 mois ;

**ARTICLE 4** : Le Plan de Prévention du Risque Inondation sera tenu à la disposition du public :

- à la Préfecture de la Haute-Loire,
- à la Direction Départementale des Territoires,
- à la Mairie d' Aurec sur Loire ,
- au siège de la Communauté de Communes de Loire et Semène.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Maire d' Aurec sur Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes de Loire et Semène,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne,
- M. le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

**ARTICLE 6** : Le présent PPRI valant servitude d'utilité publique sera annexé au document d'urbanisme de la commune d' Aurec sur Loire qui sera mis à jour conformément aux dispositions prévues à l'article R 126,2 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur des Services du Cabinet, le Maire d'Aurec sur Loire, le Président de la Communauté de Communes de Loire et Semène et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au PUY EN VELAY, le 15 mai 2012

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Robert ROUQUETTE

